



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 30^e Législature

Le mercredi 24 juillet 1974

Vol. 15 — No 63

Président: M. Jean-Noël Lavoie

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la commission concernant les projets de loi privés nos 111, 128, 140, 149 et 139.	2087
Projet de loi privé no 143.	2087
Projet de loi privé no 150.	2087
Projet de loi privé no 153.	2087
Projet de loi no 7 — Loi sur les assurances	
Ire lecture.	2088
Vote de Ire lecture.	2088
Projet de loi no 41 — Loi modifiant la loi sur les services de santé et les services sociaux	
Ire lecture.	2088
Projet de loi déferé à la commission.	2089
Projet de loi no 40 — Loi de la Commission des affaires sociales	
Ire lecture.	2089
Projet de loi déferé à la commission.	2090
Projets de loi privés 143, 150 et 153	
Ire lecture.	2090
Questions des députés	
Projet de la baie James.	2090
Paiement forfaitaire aux employés d'hôpitaux.	2094
Vente du cidre en Ontario.	2095
Pont Le Gardeur.	2096
Cession du Lac La Pêche au fédéral.	2096
Engagements financiers.	2096
Jeux du Québec.	2097
Rapport sur le projet de loi no 44.	2100
Motion pour faire siéger la commission de l'éducation sur le bill no 22.	2104
Projet de loi no 29 — Loi modifiant le Régime des allocations familiales du Québec	
Commission plénière.	2105
Projet de loi no 44 — Loi modifiant la loi concernant l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré	
3e lecture.	2108
Ajournement.	2111

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Dix heures cinq minutes)

M. LAVOIE (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a dépôt de commissions élues?

M. LEVESQUE: Oui, oui.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Verdun.

**Rapport de la commission
concernant les projets de loi
privés nos 111,128,140,149 et 139**

M. CARON: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission ée permanente des affaires municipales qui a étudié les projets de loi privés no 111, Loi modifiant la loi de la Communauté urbaine de Montréal; no 128, Loi refondant la charte de la cité de Sherbrooke; no 140, Loi modifiant la charte de la cité de Pointe-aux-Trembles; no 149, Loi modifiant la charte de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et les a adoptés avec des amendements et a suspendu à une séance ultérieure le projet de loi privé no 139, Loi modifiant la charte de la ville de Québec.

M. le Président, on m'a dit que le leader de l'Opposition officielle, à un certain moment, a eu une saute d'humeur à la commission.

UNE VOIX: Cela lui arrive de temps en temps.

LE PRESIDENT:

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

M. LEVESQUE: M. le Président, rapport du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Projet de loi privé no 143

M. LEVESQUE: Projet de loi 143, Loi concernant l'union des municipalités de la province de Québec; Union of Municipalities of the Province of Québec. Le projet de loi déposé est conforme aux avis publiés. Tous les avis dans les journaux ont été publiés les 6, 8, 15 et 22 juillet dans la Presse, et les 5, 8, 15 et 22 juillet dans la Gazette. Deux avis ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec, soit les 13 et 20 juillet.

Recommandation: Que la règle de pratique concernant la publication des avis dans la Gazette officielle du Québec soit suspendue.

Projet de loi privé no 150

M. LEVESQUE: Relativement au projet de loi 150, Loi modifiant la Loi du Bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain, ce projet a été déposé le 8 juillet et est conforme aux avis publiés. Tous les avis ont été publiés les 11, 18 et 25 mai et le 1er juin dans la Gazette officielle du Québec; les 15, 21 et 29 mai et le 3 juin dans le Soleil, et les 22 et 29 mai et les 5 et 12 juin dans le Chronicle Telegraph.

Recommandation: Que la règle de pratique concernant le dépôt du projet de loi soit suspendue, la motion générale ayant été faite pour une période se terminant le 4 juillet 1974.

Projet de loi privé no 153

M. LEVESQUE: Projet de loi 153, Loi concernant la municipalité de la paroisse Saint-Raphaël-de-L'Île-Bizard. Le projet de loi a été déposé le 23 juillet et aucun avis n'a été publié. Ce projet de loi a été étudié le 27 juin 1973 par la commission des affaires municipales et remis sine die. Tous les avis avaient alors été publiés les 21 et 28 avril, les 12 et 15 mai 1973 dans le Devoir et la Gazette officielle du Québec et les 25 avril, 2, 9 et 16 mai 1973 dans le Montreal Star.

Recommandation du greffier en loi que les règles de pratique concernant le dépôt et les avis soient suspendues et que les avis publiés en 1973 aux dates ci-haut mentionnées soient réputés suffisants.

Voilà, M. le Président, dans leur nouvelle forme, les rapports du greffier en loi.

LE PRESIDENT: Faites-vous une motion?

M. LEVESQUE: M. le Président, si vous m'en faites l'invitation, je fais une motion pour que les recommandations du greffier en loi soient respectées.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

M. ROY: Les recommandations d'hier?

LE PRESIDENT: Oui.

M. ROY: Il me semble qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire.

LE PRESIDENT:

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Projet de loi no 7**Première lecture**

LE PRESIDENT: Le ministre des Institutions financières, compagnies et coopératives propose la première lecture de la Loi sur les assurances...

M. TETLEY: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer en première lecture, la Loi sur les assurances, projet de loi no 7. Le présent projet de loi remplace la Loi des assurances, la Loi de l'assurance des maris et des parents, la Loi des compagnies diocésaines d'assurance mutuelle, le titre du code civil portant sur l'assurance, à l'exception de chapitres traitant de l'assurance maritime et, enfin, la Loi des agents de réclamation.

La première partie du projet porte sur le contrat d'assurance. La deuxième partie énonce les dispositions administratives; elle traite du surintendant des assurances et du service des assurances, des entreprises d'assurance, du contrôle de l'assurance privée, permis, cautionnement, placement, actif et réserve, livre, compte et rapport, agent d'assurances et expert en sinistre, administration provisoire, etc.

M. le Président, en effet, le bill est composé de 135 nouveaux articles du code civil et de 480 nouveaux articles de la loi. J'espère que le Parti québécois n'a pas l'intention de commencer un "filibuster" article par article.

LE PRESIDENT: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

UNE VOIX: Adopté.

M. BURNS: Vote enregistré, M. le Président.

LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés.

Vote de première lecture

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de cette motion de première lecture, proposée par le ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Bourassa, Levesque, Mailloux, Choquette, Cloutier, Phaneuf, Lalonde, Berthiaume, Cournoyer, Godlbloom, Quenneville, Mme Bacon, MM. Hardy, Tetley, Lacroix, Bienvenue, Forget, L'Allier, Vaillancourt, Houde (Abitibi-Est), Desjardins, Giasson, Perreault, Brown, Fortier, Bossé, Lamontagne, Saint-Hilaire, Brisson, Saindon, Cornellier, Lafrance, Pilote, Picard, Gratton, Gallienne, Assad, Faucher, Marchand, Harvey (Charlesbourg), Larivière, Shanks, Pepin, Bellemare, Bonnier, Boudreault, Boutin (John-

son), Boutin (Abitibi-Ouest), Caron, Ciaccia, Côté, Denis, Déziel, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Massicotte, Mercier, Parent (Prévost), Picotte, Sylvain, Tardif, Tremblay, Vallières, Morin, Burns, Léger, Charon, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Roy.

LE SECRETAIRE: Pour: 74
Contre: 0

LE PRESIDENT: Cette motion est adoptée.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a une référence à une commission élue?

M. ROY: M. le Président, il n'y a pas de référence.

M. LEVESQUE: M. le Président, il n'y a pas de référence, c'est la deuxième lecture à la prochaine séance.

LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. LEVESQUE: f).

Projet de loi no 41**Première lecture**

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires sociales propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux. L'honorable ministre des Affaires sociales.

M. FORGET: M. le Président, étant donné que les notes explicatives de ce projet de loi couvrent plus de quatre pages, je demanderais l'indulgence de l'Assemblée pour faire un bref résumé des dispositions les plus importantes.

Sans reprendre tous les aspects du projet, puisqu'il y a plus d'une cinquantaine d'articles en cause, j'aimerais donner quelques exemples des propositions d'amendement contenues dans le projet de loi no 41.

En premier lieu, la composition des organismes sociaux et de santé n'est pas modifiée. Par contre, l'expérience des élections au conseil d'administration de ces établissements a montré la nécessité de définir plus clairement la représentativité des groupes visés. Ainsi le terme "usager" est redéfini de manière à dissiper la confusion entre l'usager et l'employé de l'établissement ou un membre de la corporation propriétaire des actifs. Le terme "usager" est distinct de la notion de bénéficiaire, de telle

sorte qu'il peut inclure le parent d'un enfant mineur.

Au chapitre de la procédure d'élection, on précise que les élections se tiendront à une date unique pour les établissements et que les membres doivent être élus parmi les groupes visés par la loi. Désormais chacun de ces groupes formera un collège électoral et une personne ne pourra faire partie que d'un seul collège électoral pour une catégorie d'établissements. Elle ne pourra voter que dans un seul établissement d'une catégorie.

L'ensemble de ces dispositions a pour but d'assurer effectivement aux parties visées les sièges auxquels elles ont droit. Par ailleurs, la durée du mandat des membres des conseils d'administration est portée à deux ans. Cette extension tient compte du fardeau administratif que représente la tenue d'une élection. Elle reflète aussi les exigences d'une participation significative en termes de connaissance de l'information, des problèmes, des règles de procédure aussi bien que de l'environnement propre à l'établissement de santé ou de services sociaux.

Une autre disposition de la loi touche les conseils d'administration. C'est le droit de vote accordé au directeur général qui devient membre à part entière du conseil. Les changements concernent également les catégories d'établissements, en particulier le centre d'accueil, afin de bien distinguer celui-ci d'autres types d'établissements qui n'en sont pas, tels la colonie de vacances, le foyer nourricier, la résidence de groupes. Ces deux derniers sont remplacés dans la nouvelle loi par la notion de famille d'accueil, c'est-à-dire une famille qui prend en charge un ou plusieurs enfants ou adultes qui lui ont été confiés par l'entremise des centres de services sociaux.

La nouvelle loi insiste également sur le rôle de responsabilité de placements et de surveillance des centres de services sociaux, vis-à-vis des enfants ou adultes qui ont besoin soit d'un foyer substitut soit d'une place dans un centre d'accueil.

En ce qui concerne les établissements appartenant à plusieurs catégories, une disposition nouvelle permet que la composition du conseil d'administration soit déterminée par les lettres patentes créant la corporation.

Cette règle, plus souple, remplace une disposition antérieure selon laquelle la composition du conseil d'administration devait refléter la catégorie prétendument dominante de l'établissement.

En plus, les rôles des différents cadres des établissements sont précisés, notamment celui du directeur général de l'établissement. On clarifie également le partage des rôles entre les directeurs de services professionnels et les directeurs des services hospitaliers et des soins infirmiers.

A ce sujet, la loi reprend le texte du règlement à l'effet que tout centre hospitalier doit avoir un directeur des soins infirmiers. Le

présent projet énonce également des règles de procédure concernant la nomination des professionnels, médecins ou dentistes, dans un établissement.

Voilà, M. le Président, les quelques dispositions les plus importantes du projet.

LE PRESIDENT: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LE PRESIDENT: Adopté.

Projet de loi déferé à la commission

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire des affaires sociales et que les règles de pratique soient respectées quant à la déference après la première lecture d'un projet de loi.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

M. LEVESQUE: h).

M. ROY: La guillotine après un certain nombre de séances.

M. SAMSON: Ce n'est pas prévu.

M. LEVESQUE: Vous ne l'avez pas risqué, cette fois-ci.

M. BOURASSA: Si vous le demandez.

Projet de loi no 40

Première lecture

LE PRESIDENT: Le ministre des Affaires sociales propose la première lecture de la Loi de la commission des affaires sociales.

Le ministre des Affaires sociales.

M. FORGET: M. le Président, ce projet de loi remplace trois organismes, pour créer une instance administrative unique à laquelle pourront s'adresser tous les usagers du réseau des affaires sociales. Les trois organismes ainsi remplacés sont les suivants: Premièrement, la commission d'appel de l'aide et des allocations sociales, présentement chargée d'entendre les appels en vertu de la Loi de l'aide sociale et du Régime des allocations familiales; deuxièmement, la commission de révision, chargée d'entendre les demandes de révision portées en vertu de la Loi de la protection du malade

mental; troisièmement, le comité d'arbitrage, chargé de décider des conflits entre les établissements et les médecins, conformément à l'article 92 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

D'autre part, la commission entendra en outre des appels présentement entendus par des organismes remplacés. Premièrement, les appels des décisions relatives aux permis émis, soit en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit en vertu de la Loi de la protection de la santé publique, qui sont présentement de la compétence de la cour Provinciale. Deuxièmement, les requêtes en contestation ou annulation des élections ou nominations faites en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui sont présentement de la compétence du ministre. Troisièmement, les appels concernant l'exonération du paiement d'une contribution exigible d'un bénéficiaire ou le paiement d'une allocation de dépenses par le ministre, qui font l'objet d'un projet distinct du présent projet, le projet de loi 41 déposé antérieurement. La commission aura en outre juridiction pour entendre concurremment avec d'autres tribunaux les requêtes des bénéficiaires pour accès à leur dossier médicaux ou sociaux, logées en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. La commission sera composée d'au moins cinq membres.

LE PRESIDENT: Cette motion en première lecture est-elle adoptée?

LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Projet de loi déferé à la commission

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire des affaires sociales pour étude après la première lecture et que les règles de pratique soient respectées.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

M. LEVESQUE: M. le Président, avec le consentement unanime de la Chambre, nous avons trois projets de loi qui paraissent en appendice. Nous pourrions en faire le dépôt dès aujourd'hui.

M. ROY: D'accord.

Projets de loi privés nos 143,150 et 153

Première lecture

LE PRESIDENT: Le député de L'Assomption propose la première lecture du projet de

loi 43, Loi concernant l'Union des municipalités de la province de Québec, Union of Municipalities of the Province of Quebec. Nous pouvons peut-être grouper ces trois premières lectures. Le député de Louis-Hébert propose la première lecture du projet de loi 150, Loi modifiant la loi du Bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain. Enfin, le député de Pointe-Claire propose la première lecture du projet de loi 153, Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard. Est-ce que ces motions de première lecture sont adoptées?

Adopté.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LE PRESIDENT: Deuxième lecture?

M. LEVESQUE: Prochaine séance ou séance subséquente, à moins qu'on veuille le faire tout de suite.

M. ROY: M. le Président, nous avons fait connaître notre point de vue au gouvernement. Nous nous opposons au principe de voter en deuxième lecture des projets de loi dont nous n'avons pas pris connaissance. Ce n'est pas que nous voulions vous guillotiner, mais je pense que c'est une mesure de prudence de prendre connaissance des projets de loi avant de se prononcer.

M. LEVESQUE: On attendra à demain, M. le Président.

LE PRESIDENT:

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Questions orales des députés.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle.

Projet de la baie James

M. MORIN: M. le Président, puis-je revenir sur la question du coût de la baie James et commencer par lire les quatre lignes que voici à titre de préambule?

LE PRESIDENT: S'il vous plaît, messieurs, un peu de silence !

M. MORIN: Selon le vice-président de la maison First Boston Canada Limitée, M. Michael David, le Québec doit "payer un peu plus cher que l'Ontario pour ses émissions d'obligations à New York, parce qu'il emprunte plus souvent depuis une dizaine d'années en raison de la

Manic, des chutes Churchill et de la baie James, d'autant plus qu'il peut plus difficilement que l'Ontario trouver au Canada des capitaux."

Ma première question serait celle-ci: Le premier ministre — c'est à vous que j'adresse la question, M. le premier ministre — pourrait-il commenter ce récent emprunt de l'Hydro-Québec sur le marché new-yorkais? Il s'agit d'un emprunt de \$150 millions, mis en vente par un syndicat financier dirigé par la maison de courtage américaine, First Boston Corporation, et portant le plus haut taux d'intérêt jamais concédé par l'Hydro-Québec, soit un taux de 10.75 p.c.

M. BOURASSA: Le chef de l'Opposition devrait savoir qu'actuellement nous connaissons les plus hauts taux d'intérêt jamais connus, à ma connaissance. Je ne sais pas si le chef de l'Opposition a d'autres exemples d'un niveau de taux d'intérêt plus élevé. Au début des années cinquante, je crois que les taux d'intérêt étaient aussi élevés qu'actuellement.

M. MORIN: Avez-vous compris ma question? C'est encore plus élevé que pour les autres emprunts.

M. BOURASSA: Non, non! Le chef de l'Opposition est au courant. Nous avons quand même réussi, par rapport à il y a quatre ou cinq ans — cela change tous les jours — à réduire la différence des taux. J'en avais parlé à plusieurs reprises. Que nous ayons à emprunter plus souvent ces années-ci, à cause de l'essor de la construction extraordinaire que connaît actuellement le Québec... Je pense que c'est le Time Magazine, il y a quelques semaines, qui disait qu'il se construit plus au Québec que partout ailleurs au Canada. Alors, je pense que c'est normal vu que nous avons \$10 milliards de projets de construction en cours. Ce n'est pas pour rien que le gouvernement s'intéresse aux problèmes de la construction prioritairement, même si le député de Saint-Jacques trouve qu'on devrait moins s'en occuper et faire plus de discours. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que nous avons actuellement une période intense de construction au Québec. Cela suppose un plus haut niveau d'emprunts. Evidemment, ceci a une influence sur les taux d'intérêt. C'est simplement le jeu normal de l'offre et de la demande. Le chef de l'Opposition ne fait pas de découvertes.

M. MORIN: En question supplémentaire, M. le Président. Si je comprends bien, le premier ministre admet que les hauts taux d'intérêt que nous payons actuellement, qui sont — je le souligne — non seulement de hauts taux d'intérêts, mais les plus hauts...

DES VOIX: Question!

LE PRESIDENT: Messieurs, je n'ai pas besoin d'aide sur cette question. Question!

M. MORIN: Le premier ministre admet-il, en conséquence, que ces hauts taux d'intérêt s'appliquent plus particulièrement au Québec, en raison de la baie James?

M. BOURASSA: M. le Président, c'est enfantin, la manière... Je comprends qu'à ce moment-ci de l'année, avec toutes les autres... C'est quand même enfantin, ce genre de questions.

M. LEGER: Réponse!

M. BOURASSA: Je dis que c'est le jeu de l'offre et de la demande. Il me semble que c'est un principe économique assez élémentaire que doit connaître le chef de l'Opposition.

M. LEGER: Il ne veut pas répondre...

M. MORIN: Je vais essayer encore d'obtenir une réponse à ma question.

LE PRESIDENT: Messieurs, Messieurs...

M. MORIN: Le premier ministre admet-il que ces hauts taux d'intérêt... Est-ce que j'ai la parole, M. le Président?

UNE VOIX: Malheureusement, oui.

M. MORIN: Je vois qu'il y a dans cette Chambre des gens qui n'admettent absolument pas que l'Opposition joue son rôle.

LE PRESIDENT: Messieurs...

M. MORIN: Cela les fatigue que l'Opposition joue son rôle.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît. Voulez-vous que je signale individuellement ceux qui violent le règlement actuellement? Je vais nommer les noms. Je vous ferai une certaine publicité ainsi.

M. MORIN: Ai-je la parole?

LE PRESIDENT: Oui, allez.

M. MORIN: Le premier ministre admet-il que ces hauts taux d'intérêt sont également dus pour une part au fait que l'Hydro-Québec doit emprunter massivement sur le marché américain en raison du boycottage des obligations du Québec et des obligations de l'Hydro-Québec par les institutions financières de l'Ontario et des provinces anglophones?

M. BOURASSA: Chaque jour le chef de l'Opposition, directement ou indirectement, arrive avec des questions sur le développement de la baie James. C'est vrai?

M. MORIN: Pas chaque jour, mais presque.

M. BOURASSA: Oui.

M. MORIN: Vous êtes en train de dépasser les \$12 milliards...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BOURASSA: J'en arrive à la conclusion que le Parti québécois adopte la même attitude vis-à-vis du projet de la baie James que vis-à-vis du français...

M. LEGER: On a bien de la misère à avoir des réponses. Qu'est-ce qu'on va faire avec ce premier ministre?

M. BOURASSA: ... langue officielle...

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

M. BOURASSA: ... vous voulez salir, vous voulez ternir les décisions les plus importantes pour les Québécois, celles qui n'ont jamais été prises depuis plusieurs années. La même opération de salissage subtil que vous faites...

M. LEGER: Réponse! Réponse!

M. CHARRON: Cela fait mal!

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: Le premier ministre confond l'intérêt des Québécois et ses intérêts politiques personnels. Ce n'est pas la même chose.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: Je répète ma question. Est-ce que le premier ministre n'est pas prêt à admettre que ces hauts taux d'intérêt sont dus — d'ailleurs, il nous l'a presque dit...

LE PRESIDENT: Question.

M. MORIN: ... dans sa première réponse. Est-ce qu'ils ne sont pas dus à la baie James et au fait qu'il y a une extrême difficulté à vendre des obligations québécoises sur le marché ontarien?

M. BOURASSA: Le ministre des Finances pourra compléter sur les différents marchés et les ventes d'obligations du Québec, j'ai dit qu'actuellement, partout, en Occident, on connaissait les plus hauts taux d'intérêt jamais connus. Je pense que ce n'est pas jouer...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BOURASSA: ... honnêtement le rôle de l'Opposition. Je ne blâme pas l'Opposition de poser des questions, mais ce n'est pas jouer le rôle honnêtement de l'Opposition de sortir un taux d'intérêt actuellement dans le cas de l'Hydro-Québec, et de ne pas examiner ce qui se fait partout ailleurs. Il y a des taux qui sont de 10 p.c., 12 p.c. ou 13 p.c...

M. MORIN: Faites-le donc! C'est ce que je vous demande de faire, ce matin.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Ces échanges ne sont pas permis.

M. BOURASSA: Je dis qu'il n'y a absolument rien d'anormal si on examine les autres taux, si on examine le jeu de l'offre et de la demande, si on examine l'immense essor de la construction actuellement au Québec. Il n'y a absolument rien d'anormal dans cela par rapport à ce qui s'est fait et à ce qui se fait dans d'autres régions du Canada.

LE PRESIDENT: Dernière question supplémentaire.

M. MORIN: Le premier ministre a fait allusion à la comparaison entre...

LE PRESIDENT: Question.

M. MORIN: ... le taux d'intérêt qui a cours ici et ce qui se paie ailleurs.

Est-ce que le premier ministre pourrait répondre à ma question et nous faire un tableau des taux d'intérêt qui ont cours actuellement pour ce genre d'emprunt? C'est là que nous allons constater que vous payez plus cher que les autres.

M. GARNEAU: M. le Président, je ne m'attendais pas à la question du chef de l'Opposition ce matin dans le contexte où il la pose. Si on me le permet, je reviendrai demain avec les noms précis, parce que je ne les ai pas en mémoire, de sociétés d'utilités publiques qui, au cours des dernières semaines, tout récemment, ont fait appel au marché américain. Ce sont des sociétés américaines d'utilités publiques d'Etats américains qui ont à peu près la dimension d'Hydro-Québec, qui ont des classifications, en termes de qualité de crédit, qui se comparent à celle d'Hydro-Québec, qui ont fait des appels d'offres publics sur le marché américain pour des montants de \$100 millions, \$110 millions, \$130 millions et qui n'ont même pas reçu de proposition des maisons de courtage à des taux d'intérêt que s'attendaient de payer ces sociétés, des taux d'intérêt plus élevés que 10.7 p.c.

Je me rappelle entre autres la question de l'Etat de Géorgie, mais je vais vérifier le nom de l'entreprise. Il y en a plusieurs qui ont fait appel par soumission publique sur le marché américain et qui n'ont même pas eu preneur. Je pourrais aussi signaler certaines autres compagnies d'utilités publiques qui ont fait des propositions pour des négociations d'emprunt à des taux de 11 p.c. et qui n'ont pas trouvé preneur. C'est donc dire, M. le Président, qu'Hydro-Québec et les titres québécois sur le marché américain sont au contraire très bien reçus. Je dirai aussi que, pas longtemps après que l'émission eut été conclue sur le marché américain, il y a eu des interventions faites de la part des autorités monétaires américaines, Fede-

ral Reserve Board, qui ont changé, en quelque sorte, le cours du marché. Ceci a fait — évidemment on le sait toujours après, ces décisions qui sont prises par les autorités monétaires des pays ne sont jamais publicisées et on ne sait pas à quel moment elles s'appliquent — en sorte que les cours de nos titres sur le marché américain, quatre ou cinq jours après la conclusion de l'emprunt, ont baissé à 10.4 p.c., de 10.7 p.c. qu'ils étaient. Donc, nos titres et les taux d'intérêt que nous payons sur le marché américain se comparent très avantageusement aux utilités publiques de même rang au point de vue de la qualité des crédits. Je dirais même que leur réception est encore meilleure parce qu'au moins les titres du Québec se sont vendus alors que d'autres sociétés d'utilités publiques n'ont même pas été capables de trouver preneur à ce moment-ci du contexte où nous vivons.

M. MORIN: Cela signifie que le ministre...

UNE VOIX: La dernière.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MORIN: ... a pris avis de la question, si j'ai bien compris.

LE PRESIDENT: Pour demain.

M. MORIN: Bon. Cela constitue un début de réponse convenable. Vous devriez, M. le premier ministre, vous inspirer de votre ministre.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Une question supplémentaire, le député de Beauce-Sud.

M. ROY: M. le Président...

M. MORIN: Vous ne connaissez pas vos dossiers.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BOURASSA: Vous voulez détruire l'Hydro-Québec.

M. ROY: ... une question additionnelle au premier ministre, sur le même sujet. Est-ce que le premier ministre, qui est un économiste, je ne dirai pas un économiste averti, mais un économiste quand même, a pris soin de calculer combien il en coûterait au Québec? A-t-il réalisé qu'il en coûterait \$403 millions d'intérêt pour rembourser cet emprunt aux Etats-Unis? Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire de quelle façon il compte que le Québec pourra rembourser les Etats-Unis éventuellement, compte tenu de cette servitude de \$400 millions que nous venons de contracter envers eux?

M. BOURASSA: M. le Président, ce sont les

mêmes rengaines. Je ne sais pas si cela vaut la peine de répondre sérieusement à des questions comme celles-là.

M. ROY: Parce que vous ne comprenez jamais.

M. MORIN: Le premier ministre n'essaie pas de vous faire comprendre.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BOURASSA: Une fois de plus vous avez été confondu. Vous vous pensiez bon d'arriver avec le taux d'intérêt de 10.7 p.c. de l'Hydro-Québec. Là, vous avez l'air fin.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs, à l'ordre!

M. MORIN: Vous ne connaissez pas vos dossiers.

M. BOURASSA: Il faut un avis d'une demi-heure. Pensez-vous que le chef du gouvernement a le temps de vérifier ce qui se fait dans tous les autres Etats sur les taux d'intérêt? Donnez-moi un avis d'une demi-heure, je n'en demande pas plus.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs, à l'ordre!

M. ROY: Question additionnelle, M. le Président.

LE PRESIDENT: Je vais vous permettre une dernière question additionnelle mais je vous ferai remarquer que votre dernière question n'était pas recevable.

M. ROY: M. le Président...

LE PRESIDENT: Lorsqu'on pose des questions, ce n'est pas pour fournir des renseignements, c'est pour obtenir des renseignements.

M. ROY: Je demandais au premier ministre s'il avait fait...

LE PRESIDENT: Telle que libellée, elle n'était pas acceptable. Je vous en permets une dernière qui, j'espère, sera acceptable.

M. ROY: M. le Président, je souhaiterais qu'un jour vous appliquiez le même règlement avec la même diligence...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. ROY: ... vis-à-vis de tous les députés de l'Assemblée nationale et non pas de façon discrétionnaire à notre endroit. M. le Président...

LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre!

M. ROY: ... est-ce que le premier ministre a réalisé que cette année, à la suite des deux emprunts que nous venons de contracter aux Etats-Unis — ma question va être recevable — est-ce que le premier ministre a réalisé que nous avons contracté, depuis le 1er avril 1974, une servitude de \$817 millions envers les Etats-Unis?

M. LEVESQUE: Il n'a rien compris.

M. ROY: J'aimerais savoir de l'honorable premier ministre s'il compte entreprendre des démarches ou des pourparlers en vue d'utiliser la banque centrale, la Banque du Canada pour financer...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. ROY: ... cet important développement de la baie James en utilisant les crédits du Québec pour financer le développement du Québec?

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BOURASSA: Partiellement, le financement est québécois, et le député devrait quand même savoir que ces emprunts sont faits pour des entreprises rentables qui rapportent des revenus, donc qui vont permettre de rembourser les intérêts puisqu'elles sont très rentables.

LE PRESIDENT: Le député de Chicoutimi.

Paiement forfaitaire aux employés d'hôpitaux

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. Le ministre est sûrement au courant de la situation qui fait que plusieurs employés d'hôpitaux n'ont pas reçu le versement forfaitaire prévu pour compenser la hausse du coût de la vie, tout cela dû à une interprétation restrictive de la convention collective qui est faite par certains administrateurs d'hôpitaux. Je voudrais savoir si le ministre est d'accord sur cette interprétation qui fait que celui qui a quitté son emploi le 28 juin ou celle qui a quitté temporairement son emploi pour cause d'accouchement n'a pas le droit à cette indexation.

M. FORGET: M. le Président, je ne suis pas d'accord, non pas avec les événements que souligne le député de Chicoutimi mais avec son affirmation à l'effet qu'il s'agit d'une interprétation. L'article de la convention collective, intervenue entre le gouvernement et la CSN, par exemple, et les autres conventions du secteur public et parapublic, contient des dispositions analogues et se lit de la façon suivante. Il s'agit de l'article 2721: "Le montant forfaitaire est payable à tous les salariés à l'emploi de l'em-

ployeur au 30 juin de la période en cause". Il s'agit donc non pas d'une interprétation mais du libellé même du texte de la convention collective. Il demeure que c'est effectivement à ceux qui sont en poste le 30 juin d'une année en particulier qu'est destiné le montant forfaitaire en question.

Cependant, dans un cas, celui qui a été soulevé également, celui d'une absence temporaire, par exemple lors d'un congé de maternité, s'il y a eu non paiement dans ce cas, c'est à la suite d'une erreur et nous attirons l'attention des responsables sur la nécessité de corriger cette erreur.

Cependant, si l'on considère le problème dans son ensemble et pas seulement cette question de paiement du forfaitaire à une date précise; il ne s'agit pas d'une simple technicalité, il s'agit, au contraire, d'une disposition expresse de la convention collective, et si l'on veut la réévaluer, je n'ai pas d'objection de principe, mais cela se fait dans un processus normal de négociations et il faudra reconsidérer l'ensemble du contexte de la mobilité de la main d'oeuvre, mobilité qui, parfois, crée en soi des problèmes de fonctionnement des centres hospitaliers. Dans certains centres d'activité, des centres hospitaliers, dans les milieux urbains en particulier, on trouve des taux de roulement de l'ordre de 50 p.c. Il est évident que c'est tout le contexte de cette mobilité extrême, y compris certains avantages et peut-être certains encouragements à cette mobilité qu'on retrouve dans le fonctionnement des conventions collectives — je fais ici allusion à un phénomène qui est assez connu, celui de l'avantage traditionnellement acquis pour ceux qui quittent leur emploi et la possibilité de recouvrer les congés de maladie non utilisés, comme un des facteurs qui jouent également dans ce contexte et qui, contrairement à celui qui vient d'être mentionné, est extrêmement favorable à celui qui quitte son emploi.

M. BEDARD (Chicoutimi): Question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre a émis ou a l'intention d'émettre une directive à l'intention des administrateurs hospitaliers sur l'interprétation — parce que nous croyons qu'il y a des différences d'interprétation, quoi qu'en dise le ministre — de cette clause de la convention afin que les employés qui ont quitté au cours de l'année mais qui sont demeurés dans le réseau hospitalier, puissent jouir de l'indexation? Les différentes interprétations amènent — quoi qu'en dise le ministre — des situations d'injustice qu'il faut corriger.

M. FORGET: M. le Président, je crois avoir été explicite. La convention collective ne permet pas le versement du montant forfaitaire à ceux qui ont quitté avant le 30 juin. Il y a à cela de très bonnes raisons. En plus du fait que la convention collective a été convenue sur cette base et contient une disposition explicite, il ne

s'agit pas d'une interprétation. S'il y a eu interprétation et s'il y a eu erreur, c'est dans le sens de verser un montant forfaitaire alors qu'il n'était pas dû. Ce sera un fait, bien sûr, que d'attirer l'attention des administrateurs sur la nécessité de se conformer à la convention, mais non pas de l'interpréter.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Vente du cidre en Ontario

M. SAMSON: M. le Président, j'adresserai ma question à l'honorable premier ministre. C'est une question que je lui ai déjà posée concernant le refus de l'Ontario Liquor Board d'accepter de vendre le cidre du Québec. Est-ce que, suite à cette question que je lui posais déjà — et je pense que le chef de l'Opposition officielle a posé des questions au ministre des Finances la semaine dernière — le premier ministre peut nous dire s'il a pris connaissance d'une récente déclaration du président de l'Ontario Liquor Board, M. George Kitching, qui disait entre autres, que si on n'achète pas de cidre du Québec, c'est tout simplement parce que cette boisson n'est pas en demande dans la province ontarienne? Est-ce qu'on est au courant de cette déclaration faite par le président de l'Ontario Liquor Board et est-ce qu'on peut nous faire part des commentaires du gouvernement?

M. BOURASSA: Le ministre des Finances.

M. GARNEAU: M. le Président, j'ai pris connaissance de cet article, mais je voudrais référer le chef parlementaire du Crédit social à la réponse que j'ai donnée la semaine passée.

Je puis ajouter qu'à la suite de cette question qui m'était venue, je ne sais pas de quel député de l'Opposition, j'ai demandé au président de la Société des alcools de le rencontrer, ce qui est arrivé vendredi dernier. Il avait reçu, je crois, la veille ou l'avant-veille une lettre du président de l'Ontario Liquor Board, M. Kitching, dans laquelle M. Kitching demandait au président de la Société des alcools du Québec une rencontre pour discuter de cette question d'une façon un peu plus formelle en ce qui regarde les producteurs de cidre québécois.

J'ai convenu avec le président de la société qu'il avait avantage à accélérer les processus de négociation qui avaient déjà eu lieu d'une façon plus informelle, de les engager d'une façon un peu plus précise de telle sorte qu'on puisse en arriver à une entente qui soit en dehors de l'approche, ou de la bataille qu'on a déjà connue des oeufs et des poulets. Nous voulons essayer de trouver une entente sur le plan strictement commercial et d'affaires pour les produits québécois, soit autant les produits de nos nouvelles usines de fabrication de vin que

pour le cidre par rapport aux produits ontariens qui sont vendus au Québec. Nous voulons essayer de trouver un terrain d'entente qui soit acceptable de part et d'autre.

M. SAMSON: Est-ce que le ministre peut nous dire si le gouvernement envisage de créer des programmes de promotion de ce produit québécois en Ontario afin, justement, de créer cette demande? Les raisons qui nous sont données par M. Kitching sont à l'effet qu'il n'y aurait pas de demande. Est-ce qu'on ne pourrait pas contourner ce problème en mettant sur pied des programmes de promotion du cidre québécois en Ontario?

M. GARNEAU: Dans l'article auquel se réfère le député de Rouyn-Noranda, s'il a le même article que moi, il va voir la réaction du secrétaire de l'Association des fabricants de cidre. Est-il possible pour nous, même si nous le voulions et s'il était jugé à propos, d'aider les entreprises qui fabriquent du cidre au Québec? Je ne le sais pas encore et je ne serais pas capable de me prononcer pour le moment, parce que ce sont des entreprises commerciales privées qui, en fait, ont la responsabilité de promouvoir la vente de leur propre produit. Mais, antérieurement, à une telle campagne de promotion, il faudrait que les produits québécois soient officiellement placés sur les tablettes des magasins de l'Ontario Liquor Board. Si on fait de la promotion pour le cidre alors qu'il n'est pas offert au public, on va gaspiller de l'argent inutilement, que ce soit de l'argent gouvernemental ou de l'argent privé.

La première étape est de faire accepter que les magasins qui vendent des boissons alcooliques en Ontario placent sur leurs tablettes ou sur la liste des produits qu'ils sont disposés à vendre au public ontarien, soit le cidre québécois, ou encore les autres produits de fabricants de vin, que ce soit Chanteclerc, ici à Québec, ou encore Calona, qui est à Saint-Hyacinthe, ou Secrestat, qui est à Dorval, ou encore les autres fabricants. Il y a Gelo également qui est un fabricant de vin à Montréal.

Il faut que ces produits soient d'abord ce qu'on appelle "listés" avec les produits ontariens avant de faire de la publicité; autrement, ce serait inutile.

M. SAMSON: Dernière question supplémentaire, M. le Président. Est-ce que le ministre sait que déjà il y a du cidre québécois sur les tablettes des magasins de la Commission des liqueurs ontariennes? Suivant l'article que j'ai en main, on dit qu'on a retiré deux marques de cidre québécois des inventaires et on s'apprête à en retirer une troisième. Je me demande si le ministre, à ce moment, ne devrait pas prendre des dispositions avec les producteurs de cidre du Québec et également avec l'Ontario Liquor Board pour tenter de trouver un moyen de garder ces produits sur les tablettes, d'en ajouter d'autres et d'en faire la promotion.

M. GARNEAU: M. le Président, les informations que j'ai et la correspondance que j'ai vue, une lettre envoyée par l'Association des producteurs de cidre à l'Ontario Liquor Board, me portent à croire qu'il n'y avait pas de produit "listé".

Justement, le but de l'exercice, c'est de faire en sorte que les produits québécois... Je ne fais pas de distinction entre le cidre et le vin fabriqués au Québec parce que, si je prends les produits Chanteclerc, ici, vous avez des institutions comme l'assurance-vie Desjardins, l'Industrielle et d'autres compagnies québécoises qui sont actionnaires de Chanteclerc. Dans le cas de Calona, vous avez les sucres Redpath qui sont propriétaires du Capital-actions, qui sont quand même aussi des entreprises établies fortement au Québec. Alors, je mets tout le monde sur le même pied, parce que ce sont toutes des entreprises québécoises. Il faut d'abord briser le mur de l'objection à l'entrée des produits québécois sur les tablettes des magasins de l'Ontario Liquor Board. On sait pourquoi cette mesure a été mise en application; c'est que la politique de l'Ontario était, jusqu'à maintenant, de protéger les cultivateurs ou les fermiers qui produisent du raisin.

Evidemment, la situation a évolué. Même les producteurs de raisin en Ontario se demandent si la politique protectionniste de l'Ontario n'est pas en train de les étouffer. Ces dans ce contexte que se feront les négociations. J'espère qu'on en arrivera à une entente. La semaine passée, à la suite de mes commentaires, j'ai vu certains articles dans les journaux. Je voudrais bien dire que l'objection que je posais à des mesures de rétorsion n'était pas uniquement en vue de protéger les distilleries; loin de moi cette idée. C'est l'ensemble du commerce Ontario-Québec qui peut-être affecté. En effet, si on interdisait l'entrée des vins ontariens, la réaction de l'Ontario pourrait être de choisir un autre produit québécois, je ne sais pas, la pomme nature ou un autre produit agricole quelconque, et d'entreprendre une bataille, comme celle qu'on a connue avec les oeufs et les poulets. Alors, ce n'est pas uniquement en vue de protéger les ventes de nos distilleries, mais c'est dans le contexte général des échanges commerciaux entre le Québec et l'Ontario.

LE PRÉSIDENT: Le député de Lafontaine.

Pont Le Gardeur

M. LEGER: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui m'avait promis, jeudi dernier, de me donner une réponse le lendemain. Alors, je lui formule à nouveau ma question aujourd'hui. Étant donné que le pont Le Gardeur, entre le comté de Lafontaine et le comté de L'Assomption, est en réparations qui peuvent durer près d'un an et que les quatre voies sont réduites à deux, est-ce que le ministre

entend donner suite aux résolutions des municipalités de Charlemagne, Saint-Paul-l'Ermitte, L'Assomption et Repentigny pour que, sur l'autoroute de Trois-Rivières, qui passe un peu plus au nord, on réduise, à l'heure des travailleurs, le péage à \$0.10, comme c'est le cas pour l'autoroute des Laurentides, de façon à décongestionner le pont LeGardeur, qui est à pleine capacité à l'heure des travailleurs, entre l'île de Montréal et la rive nord?

Cession du lac La Pêche au fédéral

M. MAILLOUX: M. le Président, j'avais un papier dans ma poche pour ne pas oublier la réponse. Le député de Lafontaine aura probablement réponse dans le cours de la séance de demain. M. le Président, si vous me le permettez, je voudrais déposer quelques documents qu'avait demandés le chef de l'Opposition il y a quelques jours, relativement à l'expropriation du lac La Pêche. Je note ici que le ministre des Travaux publics a agi suivant les exigences de la loi 288, sanctionnée le 12 mai 1972. Je dépose également une lettre de mon prédécesseur, M. Pinard, de M. Chrétien, et l'arrêté en conseil du 4 octobre 1972. Si des questions supplémentaires étaient nécessaires, j'invite le chef de l'Opposition à les déposer ultérieurement au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pour qui nous avons agi.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Saguenay.

M. LESSARD: M. le Président, j'avais une question pour le ministre des Terres et Forêts. Il me semble qu'il était présent. De toute façon, je vais d'abord demander au ministre responsable de la Fonction publique s'il a l'intention de déposer le protocole d'entente qui a été signé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concernant la cession au fédéral d'une superficie de terrain. Le ministre, d'ailleurs, m'avait promis, je pense, en date du 16 juillet 1974, de faire le dépôt de cette entente le lendemain.

Est-ce que le ministre accepterait... Est-ce que le ministre a l'intention de déposer ces ententes dans les prochains jours?

M. PARENT (Hull): M. le Président, je suis occupé à faire préparer le document et je pense bien que d'ici 24 ou 48 heures, je serai en mesure de le déposer.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Beauce-Sud.

Engagements financiers

M. ROY: M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement.

Elle fait suite à une question que j'ai posée en vertu de l'article 34, il y a un jour ou deux.

M. le Président, j'aimerais savoir comment il se fait que ce matin il ne paraît pas au feuilletton de l'Assemblée nationale mention du rapport qui a été soumis par la commission de l'Assemblée nationale qui a étudié le rapport qui lui a été soumis par le sous-comité qui a étudié le problème des engagements financiers et qui pourrait être débattu devant l'Assemblée nationale, de façon que nous puissions étudier cette question pour que la commission des engagements financiers puisse siéger normalement.

J'aimerais rappeler à l'honorable leader du gouvernement que c'est demain que devrait siéger normalement la commission des engagements financiers. J'aimerais avoir des explications du leader du gouvernement.

M. LEVESQUE: M. le Président, toute cette affaire n'a pas commencé au feuilletton, et je ne sais pas s'il y a des règles de pratique qui font qu'une affaire qui est déferée à une commission, devrait, lorsque le rapport est fait, paraître à ce moment au feuilletton. Je vous demande une directive, M. le Président.

LE PRESIDENT: Il faudrait faire un petit résumé, je pense, de la situation. A la suite d'une mésentente, si l'on peut dire, entre différents partis sur la question de l'enregistrement des délibérations de la commission des engagements financiers, cela a été déferé à la commission de l'Assemblée nationale, surtout, je dirais, à la demande du ministre de la Fonction publique. Cette commission a confié l'affaire à un sous-comité qui a fait rapport à la commission de l'Assemblée nationale et elle-même, la commission de l'Assemblée nationale, a siégé et en est arrivée à la conclusion — bon ! nous en sommes à ce point — sur division, une conclusion qui n'est pas unanime. Etant donné que cela concerne les règlements de l'Assemblée, les travaux de l'Assemblée, je crois qu'il appartient au leader parlementaire du gouvernement de décider quand il fera inscrire au feuilletton l'avis de motion, qui sera débattable, pour une modification à notre règlement. La conclusion de la commission ne doit pas nécessairement paraître au feuilletton, mais il me semble que c'est un peu votre responsabilité de décider quand cette motion paraîtra au feuilletton pour pouvoir être débattue.

M. LEVESQUE: M. le Président...

LE PRESIDENT: C'est le droit du député de Beauce-Sud de venir à la charge pour poser cette question.

M. LEVESQUE: ... je réponds à la question du député de Beauce-Sud, parce qu'il est entendu que quant à la question que je vous posais dans une demande de directive, elle ne portait que sur le fait d'avoir au feuilletton une indication du rapport.

Deuxième partie de la question que n'a pas encore formulée le député de Beauce-Sud, c'est: A quel moment le leader du gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire une motion ou un avis de motion au feuilletton?

M. ROY: Elle était pour venir, cette question, immédiatement.

M. LEVESQUE: Oui. Alors, j'en prends avis pour le moment, parce que je suis justement pris avec autre chose; on le comprendra. Mais, dès que je le pourrai, je répondrai au député de Beauce-Sud d'une façon précise.

M. ROY: M. le Président, lorsque le leader du gouvernement...

LE PRESIDENT: Dernière, dernière.

M. ROY: ... nous dit qu'il en prend avis, je suis toujours un peu inquiet, parce que cela fait passablement longtemps qu'il en prend avis. On sait que nous sommes dans les dernières journées des travaux de l'Assemblée nationale. Comme la commission des engagements financiers a l'habitude de siéger durant l'intersession, j'aimerais demander à l'honorable leader du gouvernement...

LE PRESIDENT: Je m'excuse.

M. ROY: ... si, demain matin...

LE PRESIDENT: Je m'excuse. A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre! ...

Avant de passer aux affaires du jour, l'honorable ministre d'Etat responsable du Haut-Commissariat...

M. ROY: J'ai demandé, M. le Président, au leader du gouvernement...

LE PRESIDENT: ... à la jeunesse...

M. ROY: ... si, demain matin, il pouvait donner une réponse définitive.

LE PRESIDENT: Il en a pris avis.

M. ROY: Oui, mais il prend avis...

M. LEVESQUE: Je suis prêt à collaborer avec le député.

LE PRESIDENT: ... aux loisirs et aux sports aimerait apporter une réponse à une question posée antérieurement.

Jeux du Québec

M. PHANEUF: Merci, M. le Président. En réponse à la question qui m'était posée par le député de Rouyn-Noranda, j'aimerais faire lec-

ture d'une lettre que j'ai reçue de M. Claude Lefebvre, président de la Société des jeux du Québec.

"Suite à la demande que vous avez formulée au directeur général de la Société des jeux du Québec Inc., il me fait plaisir de vous transmettre les informations relatives aux prétendues irrégularités commises par le Comité organisateur des jeux du Québec à Valleyfield, qui est l'organisme créé par la ville hôte et responsable de la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec, été 1974.

"Chacune des allégations contenues dans l'article du quotidien Le Soleil est fautive. Le membre très influent du comité organisateur n'a pas fait changer son numéro de téléphone. Avant même que le comité organisateur soit installé et afin d'avoir ce numéro pour sa future résidence, il s'est fait ajouter une ligne téléphonique dont le numéro a les chiffres correspondant à l'année où se déroulent les jeux, mais qui n'est pas, pour autant, associé à son entreprise commerciale et dont l'utilisation n'est faite que pour des besoins autres que ceux de son entreprise.

"La femme d'un membre du comité organisateur a effectivement participé au concours de la mascotte, mais sans passer à un cheveu de l'emporter et pas du tout dans l'esprit qu'on a tenté de décrire dans cet article. D'ailleurs, le membre du comité organisateur en question avait avisé lui-même de la situation les personnes concernées, et ce d'une façon on ne peut plus honnête. Il y a un fait à retenir, elle n'a pas gagné.

"Le contrat de \$350,000 a été adjugé à la firme J.-Albert Leduc Incorporée en 1974. Un des dirigeants de cette entreprise, auquel l'article fait allusion, n'est pas membre du comité organisateur. Il est plutôt, en tant que bénévole, un des responsables du financement et il a été plus spécialement l'un des premiers responsables de l'organisation du cocktail-bénéfices du 1er juin dernier, l'une des plus importantes sources de financement de l'organisation.

"De plus, le comité organisateur n'est pas responsable des contrats d'aménagement et il n'a aucun pouvoir pour ce faire. Le comité organisateur a effectivement demandé des soumissions pour l'achat des vestons et pantalons destinés aux membres du comité organisateur. Contrairement à ce qui a été relaté, ce fut la plus basse soumission qui fut retenue, non pas à \$190 l'ensemble, mais plutôt à \$142.56.

"Tel que vous pourrez le constater, voilà le document fourni en annexe". En annexe de cette lettre, nous trouvons tous les documents des soumissions, etc." "Alors, voilà pour le tripotage. Je ne peux que déplorer l'attitude des gens de mauvaise foi qui, par ignorance des faits ou par malhonnêteté morale, ne trouvent rien de mieux à faire — et j'ignore pour quel motif — que de décourager des gens extraordinaires qui travaillent bénévolement, avec autant d'abnégation et dont les services ne pourront jamais être évalués à leur juste mesure".

M. le Président, je me permets d'ajouter à ce que le président de la Société des jeux du Québec dit ici dans cette lettre, que je déplore, moi aussi, l'article qui a été écrit dans le Soleil. Je demande aux journalistes de faire des enquêtes un peu plus poussées avant d'écrire des stupidités. Je me permets de profiter de l'occasion pour féliciter et remercier les bénévoles qui travaillent aussi remarquablement pour que les Jeux du Québec deviennent cette réalité que l'on connaît, avec les succès que nous connaissons.

LE PRESIDENT: Une question supplémentaire.

M. SAMSON: M. le Président, est-ce que je pourrais demander au ministre de faire parvenir copie de la lettre qu'il nous a lue à M. Jacques Drapeau qui a écrit dans le journal Le Soleil, en date du 17 juillet 1974, ainsi que copie aux autorités du journal?

M. PHANEUF: Vous permettez que je dépose la copie?

LE PRESIDENT: Vous pouvez déposer...

M. LEGER: Pas d'autre réponse, le ministre des sports?

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Affaires du jour.

M. BURNS: M. le Président, est-ce que le leader du gouvernement a des réponses à apporter aux questions qui sont au feuilleton ce matin, puisqu'il est très traditionnel que le mercredi on obtienne ces réponses?

M. LEVESQUE: M. le Président, on remarquera qu'il ne reste que huit questions. C'est probablement un record, cette année, de réponses aux questions. J'ai demandé qu'on fasse un dernier effort pour essayer d'avoir des réponses en demandant aux divers ministères de se hâter de compléter les réponses qui ne le sont pas encore. Les renseignements que j'ai, c'est que nous pourrions encore faire du progrès à travers les huit réponses qui restent. Quant aux motions, c'est la même réponse.

M. BURNS: Il y a trois questions au moins qui datent des 19 et 21 mars. Et là-dessus il y en a deux du Parti créditiste, une de...

M. LEVESQUE: Il faut bien dire ici que la Commission hydroélectrique a comparu devant la commission parlementaire. Et nous avons suggéré à ce moment à ceux que ces questions intéressaient de les poser directement au président de la Commission hydroélectrique de Québec. Et je ne sais pas si ça été fait.

M. ROY: Quand...

M. LEVESQUE: Mais c'était une occasion rêvée de poser la question...

M. ROY: M. le Président, je voudrais...

M. LEVESQUE: ... directement à la commission plutôt que de passer par le truchement des ministres.

M. ROY: ... répondre à l'honorable leader du gouvernement tout de suite, que la suggestion que nous a faite le gouvernement de la poser à l'Hydro-Québec a été faite après que la commission parlementaire eut tenu ses délibérations.

M. LEVESQUE: Je ne peux pas croire que vous ne pouviez pas y penser tout seul.

M. ROY: Et, deuxièmement, je n'ai pas à demander la permission au gouvernement de leur demander de quelle façon je vais poser des questions. J'ai écrit cette question et l'ai fait paraître au feuilleton le 19 mars, et j'ai demandé une réponse écrite et non une réponse verbale. C'est mon droit comme député de le faire, je l'ai fait et je vais laisser la question là. Si le gouvernement ne peut pas avoir de réponse de la Commission hydroélectrique, qu'il le dise. Nous prendrons d'autres dispositions à ce moment.

M. LEVESQUE: Je n'ai jamais contesté le droit au député de Beauce-Sud de poser des questions comme il l'entendait. J'ai simplement suggéré qu'il serait peut-être avantageux pour lui de prendre certains conseils du gouvernement à ce sujet.

M. LESSARD: En vertu de l'article 34, M. le Président.

LE PRESIDENT: Article 34?

M. LESSARD: Oui. Puis-je demander pour la quatrième fois au leader parlementaire, qui en a pris avis d'ailleurs, s'il a eu l'occasion de s'informer auprès du ministre de l'Agriculture pour savoir si le projet de loi concernant l'assurance-récolte sera étudié avant l'ajournement, et s'il n'est pas étudié avant l'ajournement, est-ce que le leader parlementaire a eu l'occasion de s'informer auprès du ministre de l'Agriculture pour savoir si la commission de l'agriculture pourra siéger pour étudier cette loi après la suspension des travaux?

M. LEVESQUE: En effet, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le ministre de l'Agriculture avant son départ pour Winnipeg où il assiste à une conférence sur l'agriculture. Il m'a informé que c'est à la demande même des cultivateurs qui ont fait la demande suivante au ministre, c'est-à-dire retenir l'étude du projet de loi pour que les cultivateurs puissent en prendre connaissance et discuter entre eux du contenu de ce projet de loi.

Et deuxièmement, sur le plan technique, on me dit qu'il y a certains travaux d'actuaire qui ne sont pas encore terminés. C'est pour ces raisons que l'étude en sera reportée à l'automne.

M. LESSARD: Entre temps, pouvons-nous espérer que la commission parlementaire de l'agriculture puisse siéger pour entendre ces groupes qui ont demandé le renvoi à l'automne?

M. LEVESQUE: Non, ils n'ont pas demandé de se faire entendre. Ils ont demandé d'avoir l'occasion d'étudier entre eux, et lorsqu'ils seront arrivés à certaines conclusions, on pourra étudier l'opportunité d'une commission parlementaire.

M. LESSARD: Excellente réponse et nous en sommes très heureux.

LE PRESIDENT: Messieurs, avant de passer aux affaires du jour, est-ce que je pourrais inviter les leaders parlementaires des partis politiques, à la suite d'une demande qui m'a été faite par le leader parlementaire du gouvernement, à une conférence amicale qui pourrait se tenir, disons, au bureau, ici en arrière du fauteuil, dans dix ou quinze minutes?

M. MORIN: M. le Président, la guillotine amicale?

LE PRESIDENT: Est-ce que nous passons aux affaires courantes?

M. LEVESQUE: Il y a encore quelques petites...

LE PRESIDENT: Bon, à onze heures trente, ici au bureau en arrière.

M. ROY: Est-ce qu'on peut savoir à quel sujet, M. le Président?

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je vous ai mentionné en vertu de quel article.

M. LEVESQUE: Si le député de Beauce veut être excusé, il l'est.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Affaires du jour.

M. LEVESQUE: Beauce-Sud.

M. le Président, est-ce que je puis suggérer que nous allégions quelque peu le feuilleton? Est-ce que nous pourrions disposer du projet de loi no 44, Loi modifiant la loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré?

M. BURNS: D'accord. Troisième lecture, ça?

M. LEVESQUE: Oui, d'accord. C'est l'article 17, rapport des commissions de l'Assemblée nationale.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a eu des amendements suggérés à l'étape du rapport? Non.

Rapport sur le projet de loi no 44

LE PRESIDENT: L'honorable député d'Abitibi-Ouest propose l'adoption du rapport de la commission permanente des finances, des comptes publics et du revenu qui a étudié le projet de loi no 44, Loi modifiant la loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré, après la deuxième lecture. Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

UNE VOIX: Sur division.

LE PRESIDENT: Adopté sur division. Troisième lecture?

M. LEVESQUE: Troisième lecture.

M. ROY: Vous voulez faire la troisième lecture ce matin ou à la prochaine séance?

M. LEVESQUE: A moins qu'il n'y ait objection, c'est parce que nous voulions libérer...

M. ROY: Je préférerais attendre à la prochaine séance pour la troisième lecture, étant donné la réunion qui doit avoir lieu dans quelques minutes.

M. LEVESQUE: Si le député désire intervenir, il pourrait le faire immédiatement aussi, sur la troisième lecture.

M. ROY: On pourrait y revenir vers la fin de l'après-midi, je n'ai pas d'objection, ou plus tard dans le cours de la journée.

M. LEVESQUE: Alors, peut-être que nous pourrions y revenir après la commission plénière du projet de loi au nom du ministre des Affaires sociales.

LE PRESIDENT: De consentement, la troisième lecture pourrait être considérée dans la même séance.

M. BURNS: Exactement.

LE PRESIDENT: D'accord, messieurs.

M. LEVESQUE: Article 18).

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a eu des amendements proposés à l'étape du rapport?

L'honorable député de Maskinongé propose l'adoption du rapport de la commission permanente de la justice qui a étudié les projets de loi privés nos 124, 137 et 141. Cette motion est-elle adoptée?

Adopté. Troisième lecture?

M. ROY: Adopté.

LE PRESIDENT: On devrait avoir les proposeurs de ces projets de loi.

L'honorable député de Limoilou propose la troisième lecture du projet de loi no 124, Loi concernant la succession de Tancred Bienvenu.

M. LEGER: Est-ce que Tancred Bienvenu est d'accord?

M. BURNS: Numéro 137.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Louis-Hébert propose la troisième lecture du projet de loi 137, Loi concernant certains immeubles du Centre d'informations religieuses Inc.

M. BURNS: Et pour 141, c'est le député de Louis-Hébert.

LE PRESIDENT: J'apprécie énormément cette collaboration magnifique du député de Maisonneuve. L'honorable député de Louis-Hébert propose la troisième lecture du projet de loi 141, Loi concernant la succession Arthur Lagueux.

Ces motions de troisième lecture sont-elles adoptées?

M. BURNS: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, nous pourrions peut-être en faire de même pour les projets de loi d'ordre privé, malgré que le député de Maisonneuve m'ait laissé entendre qu'il y avait un projet de loi, parmi ceux pour lesquels on a fait rapport ce matin, où il y avait possiblement un amendement. Est-ce qu'on pourrait identifier ce projet de loi?

M. LEGER: Oui, c'est le projet de loi de la Communauté urbaine de Montréal.

M. LEVESQUE: Est-ce que l'on pourrait dans ce cas-là disposer du projet de loi 128 sur la charte de la cité de Sherbrooke, et du projet de loi 140 sur la charte de la cité de Pointe-aux-Trembles et du projet de loi 149 sur la charte de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour libérer le feuilleton?

M. LEGER: Pour les trois autres, je suis d'accord, M. le Président.

M. LEVESQUE: D'accord. Alors, vous pour-

riez, M. le Président, libérer le feuilleton de l'inscription de ces trois projets de loi pour lesquels je propose la prise en considération du rapport ainsi que la troisième lecture.

Alors, les projets de loi 128, 140...

M. LEGER: M. le Président, est-ce que le leader pourrait nous expliquer comment il se fait que le projet de loi 139, qui a été entendu à la même commission, n'est pas inclus dans le rapport?

M. LEVESQUE: Quel numéro?

M. LEGER: Le projet de loi 139, de la ville de Québec.

M. LEVESQUE: Oui, il est inscrit au rapport en disant qu'on l'a suspendu. Si on lit le rapport, vous verrez que le dernier paragraphe parle du projet de loi 139, Loi modifiant la charte de la ville de Québec, et on mentionne qu'on l'a suspendu jusqu'à une séance ultérieure.

LE PRESIDENT: Messieurs, est-ce que le rapport, présenté par l'honorable député de Verdun, de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié les projets de loi 128, 140 et 149 est adopté?

M. BURNS: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: Alors, M. le Président...

LE PRESIDENT: Troisième lecture, prochaine séance?

M. LEVESQUE: Non, troisième lecture, si on est d'accord pour ces trois projets de loi. Cela fait longtemps qu'ils sont au feuilleton; cela fait longtemps qu'ils ont été étudiés.

M. BURNS: D'accord.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Sherbrooke propose la troisième lecture du projet de loi 128, Loi refondant la charte de la cité de Sherbrooke. L'honorable député de L'Assomption propose la troisième lecture du projet de loi 140, Loi modifiant la charte de la cité de Pointe-aux-Trembles. L'honorable député de Laurentides-Labelle propose la troisième lecture du projet de loi 149, Loi modifiant la charte de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Ces motions de troisième lecture sont-elles adoptées?

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, on a men-

tionné il y a quelques instants que nous pourrions revenir, après l'étude du projet de loi au nom du ministre des Affaires sociales, à la troisième lecture du projet de loi 44, Loi modifiant la loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré. Est-ce que nous pourrions également avoir l'accord de la Chambre afin que nous puissions revenir à la deuxième lecture des projets de loi d'ordre privé que nous avons adoptés ce matin en première lecture?

Le ministre des Affaires municipales vient de m'indiquer qu'il aimerait que ces projets de loi soient étudiés vendredi matin à onze heures, c'est-à-dire les trois projets de loi qui apparaissent en appendice et que nous avons adoptés en première lecture, plus les projets de loi à compléter, celui de la ville de Québec, plus le projet de loi touchant la ville d'Anjou, le projet de loi no 122. Je pense que ça complète. Ce sont ces cinq projets de loi.

Alors ce sont ces cinq projets de loi pour lesquels nous pourrions avoir des auditions vendredi. C'est pourquoi je suggérerais qu'on revienne après la troisième lecture du projet de loi de SIDBEC, qu'on passe à la deuxième lecture et qu'on fasse une déférence à la commission des affaires municipales.

M. ROY: M. le Président, j'aimerais dire que je ne veux pas retarder l'étude de ces lois en commission parlementaire des affaires municipales, mais j'aimerais bien que le leader du gouvernement puisse nous indiquer de quelle façon nous pourrions nous y prendre avec tout le travail que nous avons à faire, compte tenu du fait que nous venons tout juste d'avoir les lois.

Nous ne sommes que deux. Je ne veux pas empêcher à cause de ce fait l'évolution des travaux de l'Assemblée nationale mais, pour les mêmes raisons que j'ai déjà dites au leader du gouvernement, nous n'aurons pas d'autre choix que de nous abstenir de nous prononcer à l'occasion de la deuxième lecture des projets de loi. Il y a quand même un principe qui veut que, lorsqu'on est appelé à se prononcer sur une question, nous ayons au moins le temps d'étudier la question, pourquoi nous sommes appelés à prendre une décision.

M. le Président, le gouvernement veut encore procéder de cette façon ce matin. Je trouve curieux qu'on arrive toujours à la dernière minute avec des projets de loi privés, durant les derniers jours de la session; on encombre le feuilleton, en embourbe en quelque sorte les commissions parlementaires. Ainsi nous sommes obligés de travailler avec une pression telle qu'il nous est à peu près impossible d'examiner logiquement et adéquatement les projets de loi qui nous sont soumis.

On est obligé en plus de donner notre consentement, à chaque fois, pour tâcher de mettre de côté les dispositions et la procédure légale qui est déjà établie. Je le dis encore à

l'attention du gouvernement, je commence à avoir hâte que le gouvernement prenne d'autres dispositions, de façon qu'on puisse respecter les délais, qu'on puisse respecter les règlements et les dispositions qui ont été adoptées, de façon à respecter le point de vue des gens et des municipalités qui sont concernés.

S'il arrivait que des gens, dans une municipalité donnée, aient objection au projet de loi concernant l'amendement de leur charte, comment pourraient-ils le faire dans les circonstances, étant donné que tous les délais sont raccourcis au strict minimum? C'est là qu'est le problème, M. le Président.

Je le dis encore une fois à l'attention du gouvernement, si le gouvernement veut procéder, qu'il procède, et nous allons nous abstenir de voter en ce qui nous concerne.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEVESQUE: Simplement pour répondre au député, je dirai que, sur ces cinq projets de loi, celui de la ville d'Anjou est au feuilleton depuis déjà quelque temps et il a été déferé déjà depuis plus d'une semaine, le 12 juillet, à la commission parlementaire, d'après le feuilleton du moins. En ce cas-là, la deuxième lecture, ça fait belle lurette qu'elle est passée.

Dans la question de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, quant à cette municipalité, ça fait un an que c'est ajourné sine die. Si les gens ne le savent pas encore, c'est bien surprenant. Cela fait deux ans qu'on est sur ce projet de loi. Quant aux trois autres cas, il s'agit de terminer dans le cas de la ville de Québec, et cela a suivi toute la procédure normale ici en Chambre.

Il ne s'agit que d'un petit article. D'un commun accord, les parlementaires l'ont mis de côté pour avoir le temps de l'étudier, mais il s'agit simplement d'un petit détail. Si le député de Beauce-Sud était là, il doit le savoir. Il ne reste que deux autres projets de loi. Il ne s'agit pas de municipalités, mais simplement de la Loi modifiant la loi du bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain et de la Loi concernant l'Union des municipalités de la province de Québec. Je ne crois pas qu'il y ait là des sujets d'inquiétudes pour le député de Beauce-Sud. Si, à la lecture de ces projets de loi, en plus de s'abstenir, comme il dit qu'il le fera, il y trouve quelques objections, il pourra poser les questions qu'il jugera opportunes vendredi, lorsque ces deux organismes se présenteront devant la commission.

M. ROY: M. le Président, on va s'abstenir de voter. Nous poserons les questions que nous avons à poser normalement lorsque la commission parlementaire siégera et, quand arrivera la troisième lecture...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. ROY: On peut retirer notre consentement, si c'est ce que vous voulez, ce matin. Vous allez être obligés d'attendre à demain. Ce ne sera pas mieux.

M. LEVESQUE: Vous êtes en train de faire chanter le gouvernement, vous.

M. ROY: Laissez-nous, au moins, nous expliquer. Je demande des explications sur ce point-là, justement.

LE PRÉSIDENT: D'accord. Je pense que vous avez parfaitement raison. C'est votre droit.

M. ROY: On fera connaître notre point de vue, M. le Président, en troisième lecture, tout simplement.

LE PRÉSIDENT: Je pense que certaines directives devraient être données à certaines municipalités pour qu'elles n'attendent pas à la dernière minute pour présenter des projets de loi. Cela place le Parlement dans de drôles de situations. On est obligé de suspendre les règles, etc. Je pense bien que, dans le passé, c'était respecté. Je me demande si l'Assemblée nationale ne devrait pas donner un communiqué de presse aux journaux pour que, selon les règles de pratique, un projet de loi privé soit déposé au début d'une session et pour que tous les avis publics soient faits dans les délais normaux. On n'a pas à être bousculés de la sorte, je crois, par la première personne qui désire avoir un statut particulier ou un privilège.

M. ROY: M. le Président, nous sommes tellement d'accord avec vous qu'on tient à aviser le gouvernement qu'on ne donnera plus notre consentement. Le gouvernement n'aura donc pas le choix. Je pense qu'il va falloir quand même en venir à cela.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LEVESQUE: M. le Président, question de privilège.

M. le Président, il faut bien que nous regardions ce dont il s'agit. Il s'agit de projets de loi d'ordre privé sur lesquels le gouvernement n'a pas autorité. Lorsqu'ils sont déposés ici, ils le sont au secrétariat des commissions. Qu'on lise le règlement, on verra que le gouvernement n'a absolument rien à voir là-dedans, sauf qu'à un moment donné, lorsque c'est déposé au secrétariat des commissions, il y a une étude faite par le greffier en loi qui lui, évidemment, est un fonctionnaire de l'Assemblée nationale. Ce légiste présente, comme nous l'avons fait dernièrement, un rapport qui, physiquement, est présenté par le leader du gouvernement qui le dépose tout simplement. C'est simplement mécanique, quant à moi. Nous n'avons pas d'autorité gouvernementale sur le processus de la présentation des projets de loi

privés. Je ne voudrais pas prendre plus de responsabilités que je n'en ai.

M. LEGER: M. le Président, une question de règlement. Je vous demande une directive. Il est arrivé, dans plusieurs commissions parlementaires, pour des projets de loi privés, où le secrétariat des commissions avait reçu les notes explicatives et les projets de loi modifiés avec des explications pour chaque article, qu'on ne nous le déposait qu'au moment précis où on arrivait à l'Assemblée. Je pose la question au président de l'Assemblée nationale: Qui est responsable de voir à ce que tous les documents pertinents aux projets de loi et spécialement les notes explicatives pour les amendements demandés par les villes ou les groupes privés qui veulent avoir un projet de loi privé soient fournis aux députés, non pas le matin même, en arrivant à la commission, mais à leur bureau, la veille ou l'avant-veille ou, du moins, dès que le secrétariat des commissions a en main ces documents? Cela est arrivé pour la Communauté urbaine de Québec, pour la ville de Québec, la Communauté urbaine de Montréal. Le matin même, on a reçu une brique de cette grosseur. Si elle nous avait été remise un ou deux jours avant, on aurait pu l'utiliser pour une étude plus sérieuse des projets de loi.

Je vous demande une directive, M. le Président: Qui est responsable de nous fournir ces documents? Est-ce le secrétariat des commissions? Est-ce le gouvernement qui en est responsable?

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. GOLDBLOOM: Si vous me permettez de faire un commentaire. Je pense, d'abord, que le député de Lafontaine se rappellera que, dans les cas qu'il vient de citer, j'ai reçu les documents explicatifs en même temps que lui. Il s'est agi de documents préparés par les municipalités ou par l'organisme en question.

Quant à moi — et je le lui ai dit à l'occasion d'une séance de la commission parlementaire — je n'ai pas d'intérêt à empêcher les membres de la commission de prendre connaissance de documents de cette nature. Je pense que si le secrétariat des commissions parlementaires a entre les mains les documents en question, nous devons lui demander de bien vouloir les distribuer immédiatement sur réception, plutôt que d'attendre la séance de la commission. Mais dans ce cas particulier, à ma connaissance, les documents sont arrivés effectivement en même temps que les représentants des municipalités.

M. LEGER: M. le Président, je n'ai jamais dit que c'était la faute du ministre responsable; il subit la même chose que moi. Mais qui a l'autorité pour que le secrétaire des commissions nous procure les documents, surtout quand il y a des problèmes litigieux? C'est la

raison pour laquelle j'ai dû déposer ce matin un amendement au rapport de la Communauté urbaine de Montréal, parce qu'on nous l'a passé rapidement entre les dents, autant celles du ministre que les miennes, amendement qui change la situation, et je l'expliquerai quand on arrivera à ce moment-là.

LE PRESIDENT: Je pense que c'est très difficile dans le moment de répondre complètement à votre demande de directive. Il faudrait faire un tour d'horizon de toute la procédure, en ce qui concerne l'étude en commission, spécialement des projets de loi privés.

Je conseillerais pour le moment — parce que ça peut prendre dix ou quinze minutes — de donner, je ne sais pas, la procédure complète pour l'étude d'un projet de loi. J'aimerais que le député de Lafontaine relise les règles de pratique qui paraissent en annexe à notre règlement. Ce sont les seules modifications qu'il y a pour le moment aux règles générales contenues dans le règlement pour ce qui est des projets de loi d'ordre privé. Cela n'a pas toujours été respecté. Dans notre règlement actuel, pour l'étude des projets de loi privés en commission, c'est la même chose qu'un projet de loi public. Je le dis parce qu'on a mis fin à une vieille coutume; anciennement les papillons venaient de la barre des pétitionnaires alors que, maintenant, ceux qui ont étudié le règlement se rappellent que nous avons assimilé aux projets de loi privés les règles des projets de loi publics. Normalement, les papillons ne devraient pas venir directement de la barre à la table, ils devraient passer par la proposition d'un membre de la commission, comme un amendement qu'on fait dans un bill public. Cela ne se fait pas tout le temps.

C'est pour ça que c'est bien difficile de répondre à votre demande de directive. Les amendements devraient être soumis à la commission par un député, et normalement cela ne devrait pas être remis au secrétariat des commissions.

M. LEGER: Mais ce n'est pas là-dessus.

LE PRESIDENT: C'est pour ça que ce serait très long de répondre.

M. LEGER: Mais ce n'est pas là-dessus.

LE PRESIDENT: Seulement, s'il y a des documents de remis par une ville au secrétariat des commissions... Je crois que, même le secrétariat des commissions n'a pas à recevoir ces documents. Si les villes ont à communiquer avec la commission, qu'ils communiquent avec ses membres ou qu'ils demandent au secrétariat des commissions de faire distribuer les documents aux membres.

C'est pour ça que je ne peux pas répondre à toute votre question.

J'ai dit, lors de l'étude de mes crédits — et ça, je peux vous l'assurer — je ne sais pas si je

devrais profiter de l'occasion, j'avais le goût aujourd'hui de vous donner avis d'une question de privilège. Je ne voudrais pas prêter des intentions à qui que ce soit, et je veux respecter le grand principe que le président de l'Assemblée nationale doit rester étranger à ce qui se passe en commission. Mais ce que j'ai dit demeure, c'est qu'avant la reprise de la session cet automne, je peux vous assurer que je vais demander la convocation de la commission de l'Assemblée nationale, et ce n'est pas pour défendre le règlement que nous avons actuellement, parce que je suis convaincu que ce règlement se tient, du premier au dernier article, il se tient, j'aimerais bien participer à cette discussion, moi aussi.

Je crois que l'on devra, lors d'une de ces séances, regarder justement la question des bills privés.

M. LEGER: Si vous vous penchez là-dessus, M. le Président, je suis d'accord.

LE PRESIDENT: D'accord.

M. ROY: Complètement d'accord.

M. LEVESQUE: Entièrement d'accord.

M. ROY: Pour une fois, il y a l'unanimité en Chambre.

M. SAMSON: M. le Président, j'ai l'impression qu'il y a des problèmes dans l'air, tout le monde est d'accord.

M. BURNS: ... s'en aller chez nous.

M. LEVESQUE: Est-ce que vous allez être entièrement d'accord sur tout?

LE PRESIDENT: Est-ce qu'on passe aux deuxième lectures, avec l'abstention de l'honorable député du Ralliement créditiste?

M. LEVESQUE: D'accord.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Louis-Hébert propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi du Bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain.

M. LEVESQUE: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté avec abstention...

M. ROY: Avec l'abstention du député de Rouyn-Noranda et du député de Beauce-Sud.

LE PRESIDENT: L'honorable député de l'Assomption propose la deuxième lecture de la Loi concernant l'Union des municipalités de la province de Québec (Union of Municipalities of the Province of Quebec). Carried with the...

M. ROY: La même chose, M. le Président, même abstention.

LE PRESIDENT: Adopté avec l'abstention des honorables députés de Rouyn-Noranda et de Beauce-Sud.

L'honorable député de Pointe-Claire propose la deuxième lecture de la Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

Adopté avec les mêmes...

M. ROY: Les mêmes abstentions.

LE PRESIDENT: ... modalités.
Adopté.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ces projets de loi. Second reading of these bills.

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que ces projets de loi dont vous venez de faire lecture, au moins quant aux titres et aux numéros, soient déferés à la commission parlementaire des affaires municipales et que leur étude puisse être faite dès vendredi.

LE PRESIDENT: Pour le moment, c'est la déférence seulement.

M. LEVESQUE: Oui.

LE PRESIDENT: Cette motion de déférence est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. BURNS: Cela nettoie un feuillet.

M. LEVESQUE: Pardon?

M. BURNS: Cela nettoie un feuillet.

M. LEVESQUE: M. le Président, article no 10). Ah oui, excusez-moi, je savais qu'il y avait quelque chose d'important.

M. BURNS: On le savait, nous! Il n'y a pas de problème.

Motion pour faire siéger la commission de l'éducation

M. LEVESQUE: M. le Président, je fais motion pour que la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications puisse se réunir, à brève échéance...

LE PRESIDENT: Immédiatement?

M. LEVESQUE: ... immédiatement, au salon rouge pour poursuivre l'étude...

M. BURNS: M. le Président...

M. LEVESQUE: ... article par article du projet de loi no 22, Loi sur la langue officielle.

M. BURNS: ... est-ce qu'on ne pourrait pas dire que cette réunion commencerait à midi, à cause de deux facteurs? Je pense qu'il y a deux réunions chez le président, une à laquelle j'ai été convoqué tout à l'heure avec le leader du gouvernement et le député de Beauce-Sud, et il y en a une autre, je pense. J'ai oui dire qu'il y avait réunion de certains présidents de commission et du vice-président, justement à cause de cette commission. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas suggérer qu'on fixe midi comme étant l'heure de début, pour que les gens n'attendent pas?

M. CLOUTIER: M. le Président, très volontiers. Même si l'Opposition souhaitait qu'on siège à trois heures, comme il n'est pas sûr que ces réunions soient terminées à midi...

M. BURNS: Ce serait peut-être...

M. CLOUTIER: ... je n'aurais pas d'objection. Il est possible, étant donné l'heure tardive de nos travaux aujourd'hui, que nous soyons retardés.

M. BURNS: Je trouve que la suggestion du ministre est très raisonnable. Etant donné l'heure, peut-être...

UNE VOIX: ... toujours raisonnable.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Pas de pléonasmе, s'il vous plaît.

M. LEVESQUE: J'amende ma motion pour que cette commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications puisse se réunir à quinze heures, au salon rouge, pour poursuivre l'étude du projet de loi no 22, Loi sur la langue officielle.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

M. ROY: M. le Président, avec notre dissidence, on n'a pas changé d'opinion.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! ... A l'ordre! Avec la dissidence de l'honorable député de Rouyn-Noranda et du député de Beauce-Sud.

Adopté.

M. LEVESQUE: Ce n'est pas une dissidence, c'est une absence.

M. ROY: C'est de la dissidence. Ne changez pas les mots.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. LEVESQUE: M. le Président, ceci étant dit, puis-je...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LEVESQUE: ... vous suggérer d'appeler l'article no 10)? En conséquence, je formule le voeu, bien à regret cependant, que vous quittiez maintenant votre fauteuil et que la Chambre se forme en commission plénière.

L'honorable député de Jeanne-Mance.

(Suspension de la séance à 11 h 40)

Reprise de la séance à 11 h 50

M. BRISSON (président de la commission plénière): A l'ordre, messieurs! La commission se réunit pour étudier le projet de loi no 29. Nous sommes rendus à l'article 2.

M. BIENVENUE: M. le Président, je demande la suspension de la séance jusqu'à midi et vingt. Je voudrais bien que tous les députés soient à midi et vingt pour que nous ayons quorum et que ça procède rapidement.

M. BEDARD (Chicoutimi): Nous sommes d'accord sur cette demande. Je crois que ça contribuera à faire avancer les travaux de la commission plus rapidement.

LE PRESIDENT (M. Brisson): La commission suspend ses travaux jusqu'à midi et vingt minutes.

(Suspension de la séance à 11 h 51)

Reprise de la séance à 12 h 21

Projet de loi no 29

Commission plénière

M. BRISSON (président de la commission plénière): A l'ordre, messieurs!

Est-ce qu'il y a un amendement à l'article 2 du projet de loi no 29?

M. FORGET: Oui, M. le Président, à la suite des remarques qui ont été faites hier par les députés de Rouyn-Noranda et de Chicoutimi, j'ai eu l'occasion de discuter avec eux d'un texte alternatif pour l'article 2, qui remplacerait

l'article 2 et dont le contenu serait le suivant: Un article 11 a) est ajouté à la loi:

"11 a). Nonobstant l'article 11, l'allocation est cessible dans les cas prévus à l'article 13 de la Loi de l'aide sociale, 1969, chapitre 63. Une cession faite en vertu du présent article ne peut comprendre plus de deux versements mensuels consécutifs d'allocations et ne peut, après avoir été consenti, être consenti de nouveau avant l'expiration d'une période de douze mois."

M. le Président, je propose l'adoption du nouvel article 2 tel que lu.

M. SAMSON: Nous allons, M. le Président, accepter cet article tel que nous en avons convenu et nous avons l'engagement du ministre qu'en troisième lecture il y aura un nouvel amendement qui viendra compléter cet amendement. Je n'ai pas à discuter de ce nouvel amendement, nous en avons discuté avec le ministre et nous sommes tombés d'accord, le représentant du Parti québécois, moi-même et le ministre. Alors, en troisième lecture, nous aurons ce complément d'amendement et cela nous donne partiellement satisfaction. Je ne peux pas dire que c'est entièrement satisfaisant, nous aurions préféré que le ministre le retire au complet, mais je dois quand même ajouter que le ministre a fait un effort considérable. Cet effort considérable de collaboration de sa part appelle aussi, je pense, un effort de notre part.

C'est en vertu de cet effort que nous allons accepter l'amendement qui est proposé.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): L'honorable député de Chicoutimi.

M. BEDARD (Chicoutimi): Egalement, nous sommes d'accord, après avoir eu certaines discussions hier et aujourd'hui avec le ministre sur le contenu de ce nouvel amendement. Même si ça entache un peu le principe de l'insaisissabilité et de l'incessibilité des allocations familiales, il reste que les amendements qui sont apportés limitent les dégâts ou les abus qui pourraient être faits à la suite de cet amendement.

M. BIENVENUE: Ce qui vient de se dérouler, M...

M. SAINT-HILAIRE: Est-ce que...

M. BIENVENUE: Pardon.

M. SAINT-HILAIRE: Est-ce que l'allocation familiale est versée au tuteur ou à...

M. FORGET: L'allocation, M. le Président, est versée, dans tous les cas, à la personne qui a effectivement la garde de l'enfant, d'où des possibilités, évidemment, de difficultés d'interprétation dans certains cas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un article subséquent, l'article 3, est introduit. Mais c'est à celui ou celle qui a la garde effective de l'enfant que l'allocation est versée.

M. SAINT-HILAIRE: Mais si le tuteur a effectivement la garde de l'enfant, — un tuteur légal, j'entends, par voie de cour — est-ce que le service social ne devrait pas envoyer l'allocation au tuteur au lieu de l'envoyer à la mère de l'enfant, quand il y a un tuteur légal?

M. FORGET: C'est effectivement envoyé au tuteur légal dans de pareils cas.

M. SAINT-HILAIRE: Vous vérifierez — parce que je suis tuteur d'un enfant et c'est encore le père et la mère qui la reçoivent — si, effectivement, c'est envoyé au tuteur légal.

M. FORGET: Dans un cas comme celui-là, un avis doit être donné évidemment à l'administration, à la Régie des rentes qui administre le régime.

M. SAINT-HILAIRE: Effectivement, c'est le tuteur qui reçoit l'argent pour l'enfant.

M. BIENVENUE: Ce qui vient de se dérouler, M. le Président, indique bien une fois de plus le bien-fondé de ce principe cher aux parlementaires anglophones, à savoir que la politique est une manière de faire des compromis intelligents.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): L'amendement est adopté. Article 2...

M. SAMSON: ... espéré que le gouvernement l'eût compris bien avant aujourd'hui.

M. BIENVENUE: J'ai parlé en mon nom personnel.

M. BEDARD (Chicoutimi): Nous avons quand même l'assurance du ministre que si l'application de ce nouvel amendement pouvait amener des abus de quelque manière que ce soit, effectivement, le ministre essaierait d'y remédier, soit par un nouvel amendement à la loi ou par une intervention directe.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): Alors, l'amendement est adopté?

M. FORGET: Effectivement, M. le Président.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): Article 2, adopté tel qu'amendé. Article 3.

M. BEDARD (Chicoutimi): Adopté.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): Adopté. Article 4.

M. SAMSON: Adopté.

LE PRÉSIDENT (M. Brisson): Adopté. Article 5.

M. SAMSON: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Brisson): Adopté. Article 6.

M. SAMSON: M. le Président, à l'article 6, j'ai seulement quelques remarques à faire concernant le paragraphe j), où il est dit: "pourvoir à l'indexation, selon le coût de la vie, des taux des allocations visées à l'article 26". L'objection que je voulais poser est que nous aurions préféré que chaque changement au taux des allocations soit présenté devant le Parlement pour fin de discussion par les députés. Cependant, le ministre m'a donné, en guise d'explication, les faits suivants. C'est qu'il se pourrait, pour des raisons d'ordre technique, étant donné que le projet doit être de concordance avec la loi fédérale que le Parlement ne soit peut-être pas en session au moment où le ministre devrait pouvoir nous apporter son projet de loi; c'est également parce qu'il y a des délais à respecter vis-à-vis du partenaire fédéral en l'occurrence. Pour toutes ces raisons, le ministre m'a expliqué qu'il valait mieux que cet article demeure, permettant ainsi à l'indexation de se faire une fois l'an à la date prévue, indexation qui est faite en se basant sur l'indexation du régime des rentes, si j'ai bien compris.

Je voulais spécifier, M. le Président, que c'est avec ces explications que j'accepte le paragraphe j) tel quel. Mais tout en voulant souligner, et peut-être suggérer au ministre d'étudier la possibilité qu'à l'avenir on puisse éliminer ces délais ou encore trouver un moyen pour que cela soit présenté d'une façon ou d'une autre devant le Parlement, même si ce n'est qu'après coup, pour discussion ou bien encore peut-être devant la commission parlementaire.

Ce serait peut-être plus facile que devant le Parlement, parce qu'une commission parlementaire peut être convoquée n'importe quand, *même* si le Parlement ne siège pas. Alors, je le laisse comme suggestion au ministre. Peut-être qu'il y aurait lieu de l'étudier et d'envisager que ça se fasse au moins par le moyen d'une commission parlementaire.

M. FORGET: M. le Président, je suis sensible aux préoccupations du député de Rouyn-Noranda d'avoir l'occasion, une fois l'an, de passer en revue l'administration du régime des allocations familiales. Il est évident que la possibilité ou la nécessité de voir à l'indexation annuelle aurait pu procurer une occasion de passer en revue l'administration du régime d'une certaine façon. Cependant, la loi des allocations familiales adoptée à la dernière session représente à ce point de vue une innovation par rapport au régime antérieur, puisque la Régie des rentes, qui administre le régime maintenant, fait un rapport annuel, m'adresse un rapport annuel que je suis tenu, en vertu de la loi, de déposer à l'Assemblée nationale. Le dépôt de ce rapport annuel sur l'administration du régime peut fournir une occasion équivalente pour passer en revue cette

administration et poser des questions pertinentes sur le fonctionnement des différentes dispositions.

M. BEDARD (Chicoutimi): Seulement une question, M. le Président. Concernant l'indexation, est-ce que le ministre pourrait nous dire quels sont les motifs qui ont animé le gouvernement ou qui l'ont incité à ce que cette indexation soit effective à partir seulement du 1er janvier?

M. FORGET: Bien, toute date pour une indexation est, évidemment, arbitraire. La hausse dans le coût de la vie se fait de façon continue, mais pas nécessairement à un rythme égal. Il faut choisir une date où on fait en quelque sorte le bilan de la hausse du coût de la vie et où on décide de refléter cette hausse dans des prestations. Le 1er janvier, parce que c'est le début d'une année civile, est généralement apparu comme une date plausible pour une indexation. On aurait pu aussi adopter, puisqu'il s'agit du cycle financier gouvernemental, le 1er avril, mais le 1er janvier est la date qui a été retenue. Maintenant, l'indexation elle-même procédera désormais en vertu d'une formule d'indexation qui permet de refléter plus rapidement la hausse du coût de la vie que ce n'était le cas dans le passé.

On se souviendra que le régime de rentes prévoyait une indexation — je ne parle pas ici de son plafonnement — qui était basée sur un indice à la date du 30 juin de l'année précédant le 1er janvier. C'étaient les douze mois se terminant le 30 juin de l'année antérieure au 1er janvier qui se voyaient reflétés par l'indexation. C'était la hausse du coût de la vie sur cette période de douze mois.

Maintenant, la période de douze mois en question s'étend du 1er novembre au 31 octobre de l'année précédant le 1er janvier, ce qui permet, encore une fois, de refléter plus fidèlement, plus rapidement une hausse subite du coût de la vie.

LE PRESIDENT (M. Brisson): Article 6, adopté?

M. BEDARD (Chicoutimi): Adopté.

LE PRESIDENT (M. Brisson): Article 7? Adopté. Article 8? Adopté. Article 9? Adopté.

M. BEDARD (Chicoutimi): Adopté.

LE PRESIDENT (M. Brisson): Alors, la commission a adopté en entier le bill 29 avec des amendements.

DES VOIX: Très bien!

M. BEDARD (Chicoutimi): Je remercie M. le ministre.

M. BRISSON (président de la commission

plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que la commission plénière a adopté le projet de loi no 29, avec des amendements qu'elle vous prie d'agréer.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): Ce rapport est-il agréé?

DES VOIX: Agréé.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît! Troisième lecture?

M. BIENVENUE: M. le Président, un autre jour, parce qu'il y a un amendement qui doit être parfait.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A la prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 44

Troisième lecture

M. BIENVENUE: M. le Président, il a été convenu entre tous les partis en cette Chambre que nous procédions maintenant, sans discussion et sans discours, à la troisième lecture du projet de loi concernant Sidbec.

M. BEDARD (Chicoutimi): Adopté.

M. SAMSON: M. le Président, je ne sais pas si cela a été convenu entre les partis. Le représentant du Parti créditiste, qui s'occupe de ce projet de loi, est actuellement, je pense, en discussion, à la réunion des leaders parlementaires au sujet du bill 22. Je prends la parole du leader adjoint du gouvernement.

M. BIENVENUE: C'est ce que l'on m'a dit et je suis sûr que le député de Rouyn-Noranda n'a pas d'objection, quant à lui.

M. SAMSON: M. le Président, je vous dis tout de suite que c'est le député de Beauce-Sud qui s'occupe de ce projet de loi. Je ne sais pas s'il a donné sa parole, mais, si le ministre de l'Immigration me donne sa parole qu'il en été convenu ainsi, je ne soulèverai pas d'objection.

M. BIENVENUE: Je demanderais au député de Rouyn-Noranda de me donner dix secondes pour que je prenne une course derrière cette porte.

M. SAMSON: M. le Président, je pense que ce serait la meilleure solution. Attendons une dizaine de secondes.

M. BIENVENUE: Qu'on me donne dix secondes et qu'on m'attende.

M. SAMSON: Neuf, huit, M. le Président,

vous voyez comme il est facile de lancer des libéraux en orbite.

M. BIENVENUE: Le Parti créditiste est d'accord pour qu'on procède à la troisième lecture, mais j'apprends au député de Rouyn-Noranda que c'est sur division.

M. SAMSON: M. le Président, j'invoque le règlement. Le ministre ne peut m'apprendre cela, je le savais et j'avais l'intention de le lui dire, mais ce que je ne savais pas, ce sont les arrangements qui auraient pu être pris entre lui et le député de Beauce-Sud.

DES VOIX: Manque de communication au sein des partis.

M. SAMSON: Puisque le ministre a réussi le tour de force...

M. le Président, est-ce que j'ai la parole? Si j'ai la parole, M. le Président j'ai l'impression que vous avez donné la parole à beaucoup de monde aussi.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. SAMSON: Je voudrais féliciter le ministre, M. le Président, parce que c'est un tour de force d'avoir été capable d'aller consulter les leaders parlementaires en réunion et ce, en l'espace de dix secondes, et il a respecté les dix secondes prévues.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, messieurs!

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, est-ce que j'ai également la parole du ministre de l'Immigration à l'effet que le leader parlementaire de l'Opposition officielle est d'accord?

M. BIENVENUE: Le député de Maisonneuve était présent durant mes dix secondes.

M. BEDARD (Chicoutimi): D'accord.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre des Finances propose la troisième lecture du projet de loi no 44 Loi modifiant la loi concernant l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

M. ROY: Sur division, M. le Président.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): Sur division.

M. ROY: Sur division, pour les mêmes rai-

sons invoquées lors de la deuxième lecture, même si nous avons eu le droit de faire une intervention.

M. SAMSON: C'est débattable et c'est débattable longtemps.

M. ROY: C'est une motion qui est débattable. A l'endroit de mes honorables collègues qui font partie du club des 50 muets, M. le Président, je leur demanderais de regarder bien attentivement...

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît sur la motion.

M. ROY: Sur la motion de troisième lecture.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. SAMSON: M. le Président, j'invoque l'article 26.

Je ne le connais pas, mais je vais le lire avec vous.

L'article 26, M. le Président, dit: "Pendant le cours des séances, les députés prennent la place qui leur a été désignée — ce n'est pas le cas pour le député de Charlesbourg; ce n'est pas le cas pour... je vais me contenter de nommer seulement celui-là. D'accord?"

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, messieurs!

M. SAMSON: "... qui leur a été désignée par le président, demeurent assis et gardent le silence — ce n'est pas le cas pour tous ceux qui sont à ma gauche, presque, en tout cas — à moins d'avoir obtenu la parole, et ils doivent éviter tout ce qui est de nature à nuire à l'expression d'autrui et au bon fonctionnement de l'Assemblée."

M. le Président, c'est honteux, c'est honteux...

M. HARVEY (Charlesbourg): M. le Président, une question de privilège.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, vous avez invoqué l'article 26, je suis parfaitement d'accord avec vous.

M. HARVEY (Charlesbourg): M. le Président, une question de privilège.
Une question de privilège.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): Le député de Beauce-Sud sur la motion...

M. HARVEY (Charlesbourg): M. le Président, question de privilège. Je voudrais souligner à votre attention et surtout à l'attention de l'opinant qui m'a précédé, que j'étais assis calmement et sereinement et aussi sagement. Je

n'ai pas dit mot, je n'ai pas dit envers et contre personne. Alors, je voudrais que le député de Rouyn-Noranda retire ses paroles à l'effet que j'ai interrompu cet opinant.

M. SAMSON: M. le Président, sur le point de règlement, je voudrais vous souligner que le député qui m'a précédé n'a pas compris parce que je vous ai lu l'article 26 et je le relis encore une fois en espérant que le député me comprendra mieux: "Pendant le cours d'une séance, les députés prennent la place qui leur a été désignée par le président". C'est là que j'ai dit que ce n'était pas le cas pour le député de Charlesbourg. Ce n'était pas le cas jusqu'au moment où il vient de soulever sa question de privilège. Je n'ai pas dit qu'il s'était levé pour crier, je n'ai pas l'impression qu'il serait capable de le faire de toute façon.

UNE VOIX: Ah non!

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): A l'ordre, s'il vous plaît!
Le ministre de l'Immigration.

M. BIENVENUE: Avant que le climat ne se détériore trop, M. le Président, puis-je proposer l'ajournement de la Chambre à demain matin...

M. SAMSON: C'est une motion débattable.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): Alors, la motion de troisième lecture, la parole est au député de Beauce-Sud.

M. BIENVENUE: Ah! il n'avait pas fini...

M. ROY: M. le Président, non, je n'avais pas terminé tout à fait. Je voulais dire à l'attention des membres de la Chambre que je n'ai pas l'intention de revenir sur les propos que j'ai tenus lors de la deuxième lecture de ce projet de loi. Cela paraît qu'ils ont hâte de partir en vacances.

M. SAMSON: Ils sont déjà partis.

M. ROY: D'ailleurs, il y en a beaucoup qui sont déjà partis. C'est probablement par le fait qu'on ne leur donne pas la permission d'intervenir dans les travaux de l'Assemblée nationale.

Mais je voulais tout simplement dire ceci à l'intention du ministre et à l'intention du gouvernement. Même si nous avons eu l'occasion d'entendre les dirigeants de la société SIDBEC en commission parlementaire, je ne suis pas plus convaincu que je ne l'étais, que cette sidérurgie pourra devenir rentable dans un avenir plus ou moins rapproché. A chaque année, on nous promet toujours que l'entreprise va devenir rentable et qu'il n'y aura pas de déficit. On est en train d'investir quelque \$200 millions des Québécois dans un projet. Je comprends qu'il y a quand même un côté

positif de toute la question. On nous a dit qu'il y aurait eu pénurie d'acier au Québec. On nous a dit que le fait du manque de concurrence aurait permis à ceux, qui détiennent, en quelque sorte, le monopole de l'acier, le cartel de l'acier, que les prix auraient pu être augmentés dans la province de Québec.

Je comprends que ce sont toutes des questions hypothétiques quand même. Mais vous connaissez notre opinion en ce qui a trait aux sociétés d'Etat, nous n'avons pas changé d'opinion là-dessus. Et je pense que le gouvernement aurait intérêt, avant qu'il ne soit trop tard, à étudier une nouvelle formule. Lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai parlé de la possibilité d'intéresser les clients de la société Sidbec, les industriels et hommes d'affaires québécois à être partie composante, partie intéressée à l'administration et au bon fonctionnement de cette société.

Il y aurait également une deuxième possibilité pour le gouvernement, mais cette deuxième possibilité je ne l'ai pas mentionnée lors de l'étude en deuxième lecture. Ce serait d'intéresser les travailleurs de Sidbec à être des actionnaires dans l'entreprise.

Je pense que si les dirigeants actuels, ceux qui ont la responsabilité au niveau des cadres de l'entreprise, qui travaillent comme employés dans l'entreprise...

M. BELLEMARE: Il a donné sa parole qu'il n'y aurait pas de débat.

M. ROY: M. le Président, est-ce que j'ai la parole encore?

M. BELLEMARE: Il n'a pas de parole.

M. ROY: J'ai dit que je me limiterais à quelques interventions. Si vous voulez que je prenne mon heure, j'ai droit à une heure.

M. BELLEMARE: Quel parti représentes-tu?

M. ROY: Je peux prendre l'heure.
M. le Président, je vous inviterais...

LE PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Heard):
A l'ordre, s'il vous plaît!

M. ROY: ... à inviter mes collègues à l'ordre, s'il vous plaît. C'est extrêmement désagréable de toujours être interrompu par des gens qui n'ont pas le courage, je le dis bien, de participer aux débats, et pas le cran d'étudier les lois qui sont soumises à l'Assemblée nationale. Ils comptent uniquement sur l'Opposition pour faire les débats? Ils viennent nous trouver dans les corridors, dans l'ascenseur ou dans la salle à manger pour nous dire: Continue! je ne peux pas moi y aller, mais j'aimerais bien que la question soit étudiée devant l'Assemblée nationale.

Et je suis à la veille d'en nommer quelques-uns si on continue à nous interrompre quand nous faisons des débats là-dessus.

M. BELLEMARE: Pertinence!

M. ROY: En guise de conclusion de mon intervention, je veux dire qu'il va certainement falloir trouver une formule, parce qu'on ne peut pas continuer à engloutir des dizaines, voire des centaines de millions de dollars de l'argent des Québécois dans des sociétés d'Etat qui sont toujours déficitaires. Je ne voudrais pas faire référence à la SGF, je ne voudrais pas parler de Marine Industrie, mais nous avons encore là des exemples de sociétés d'Etat qui continuent à engouffrer et à dilapider l'argent des Québécois.

Si on trouvait un mécanisme de façon à permettre aux hommes d'affaires québécois d'être intéressés dans nos sociétés québécoises, là où il y a une participation gouvernementale, aux travailleurs et aux cadres de l'entreprise d'être intéressés dans la gestion, personnellement et directement dans la bonne administration des entreprises, je pense que le gouvernement aurait un mécanisme de surveillance qu'il n'a pas à l'heure actuelle. Et l'honorable ministre des Finances est pleinement conscient, au courant de la situation.

Il n'y a pas actuellement un mécanisme de surveillance suffisant qui nous permette d'examiner dans les moindres détails la bonne gestion et la bonne administration de ces entreprises. Je ne veux pas mettre en cause les administrateurs comme tels de la société Sidbec, mais on dit toujours que la prudence est la mère de la sagesse. Lorsqu'on a des comptes à rendre, lorsqu'il y a obligation de rendre compte de son administration à quelqu'un dans les moindres détails, c'est une garantie que les dirigeants des sociétés d'Etat, au besoin, pour pouvoir exercer leur mandat avec compétence, efficacité, dynamisme et des principes qui découlent d'une bonne administration normale.

Ce que nous n'avons pas actuellement.

Alors, M. le Président, pour ces considérations, et compte tenu du fait que nous n'avons pas les garanties nécessaires, que nous n'avons pas la preuve encore, à ce jour, que le gouvernement a fait un bon pas en engloutissant les centaines de millions qui sont requis dans la société d'Etat, en ce qui nous concerne, je pense que le gouvernement a besoin de cette garantie, nous allons maintenir notre position et notre attitude vis-à-vis des sociétés d'Etat et nous allons nous opposer à la troisième lecture.

LE PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Picard):
Le député de Chicoutimi.

M. BEDARD (Chicoutimi): Mes commentaires seront très brefs, M. le Président, l'Opposition officielle diffère d'opinion avec celui qui vient de prendre la parole. Nous avons d'ailleurs annoncé notre intention de voter en faveur de

la troisième lecture. Je ne veux pas allonger le débat. Nous considérons que Sidbec est quand même un outil de développement nécessaire et valable pour le Québec. Nous avons l'espoir qu'effectivement un succès peut se dessiner, en tout cas, à la suite de tous les efforts qui seront faits. Nous avons eu l'occasion d'entendre le président, M. Jean-Paul Gignac, qui a expliqué qu'après un premier trimestre, un profit d'au-delà de \$1 million était envisageable et qu'un profit de quelque \$3 millions était envisageable également pour l'année en cours.

C'est, à mon sens, une nouvelle heureuse, parce que de tels surplus n'avaient jamais été annoncés auparavant. Encore une fois, nous avons de l'espoir, nous continuons à avoir de l'espoir en Sidbec et nous considérons toujours

son utilité comme outil de développement pour l'ensemble de la collectivité québécoise, M. le Président.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard):
La motion de troisième lecture est adoptée sur division.

M. BIENVENUE: M. le Président, je fais motion pour l'ajournement de la Chambre à demain matin, dix heures.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard):
L'Assemblée ajourne ses travaux à demain dix heures.

(Fin de la séance à 12 h 48)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de faits ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. Il est disponible au coût de \$2. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

On s'abonne au journal des Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée nationale \$8 par année. (Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances).

Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau: 74-A
Téléphone: 643-2890